

Le 16 novembre 2007

LE CHAOS DE LA LOI 43

L'annonce récente du dégel des frais de scolarité a amené plusieurs associations étudiantes à se mobiliser. À ce jour, l'Association étudiante du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne a pris position officiellement contre le dégel en votant des journées de grève « à géométrie variable », comme l'ont fait d'autres regroupements d'étudiants collégiaux et universitaires. Ce mouvement de contestation se démarque des précédents par l'application de la loi 43 qui restreint considérablement les possibilités de contestation, comme le droit à la grève, en plus de nuire à la mission éducative des milieux scolaires qui aujourd'hui vivent dans le chaos sans aucune emprise pour qu'un débat démocratique se fasse dans un climat serein. Plutôt que cela, nous devons composer avec une loi qui divise et engendre les affrontements. Le milieu de l'enseignement supérieur vit une situation très tendue ces jours-ci principalement parce que cette loi muselle à la fois les étudiants, les professeurs et les directions. Rien de bon ne peut naître de cette situation.

Peu importe notre position sur la pertinence du dégel des droits de scolarité ou sur la légitimité de tenir une grève sur la question, un fait demeure: cette fameuse loi a pour effet de réduire au silence les intervenants et attise les tensions en créant un climat d'incertitudes, de rumeurs, d'insécurité, de violence et de chaos. A-t-on réfléchi à sa portée avant de l'adopter à toute vitesse? Rappelons que la loi 43 fut adoptée sous le bâillon par le gouvernement Charest en 2005 et récemment dénoncée par le Bureau international du travail pour son contenu antidémocratique. Pour vous en convaincre, l'article 28 de la loi 43 stipule que :

« Nul ne peut, par omission ou autrement, faire obstacle ou nuire de quelque manière à la reprise ou au maintien des services habituels d'un organisme du secteur public ou à l'exécution par les salariés de leur prestation de travail relative à ces services, ni contribuer directement ou indirectement à ralentir, altérer ou retarder l'exécution de cette prestation ».

On comprend sans équivoque qu'aucun professeur ne peut se prononcer sur la légitimité d'une grève dans le secteur public; de leur côté, les étudiants, même s'ils votent pour la grève, ne doivent empêcher la tenue des cours; finalement, les directions de collège doivent faire appliquer la loi. Sinon... Cette négation du droit fondamental de la liberté d'expression et cette entrave à la liberté d'association créent une situation qui nous apparaît abusive et inexplicable. Outre la question des droits de chacun, c'est la mission pédagogique même des établissements d'enseignement qui est ici balayée du revers de la main au bénéfice d'une loi défiant les règles élémentaires de la démocratie. Si notre mission est de développer le sens critique et démocratique des étudiants, pour le bien de la collectivité, si nous, les enseignantes et enseignants de Terrebonne, avons le devoir de les former pour qu'ils puissent répondre dignement aux grands enjeux de notre société et de celle de demain, cette loi nous en empêche. Comme maison d'enseignement, n'est-il pas paradoxal que, sous la crainte des conséquences liées à la loi 43, nous ne puissions préparer convenablement les étudiants à l'exercice de la citoyenneté? Ironiquement, nous pouvons en classe nous prononcer sur la grève des scénaristes d'Hollywood, sur la grève des transports en France et en débattre avec les étudiants et nos collègues, mais pas sur celle qui nous (professeurs, étudiants, directions) concerne directement. Au ridicule de la situation, ajoutons que le projet éducatif de notre propre collège met l'accent sur le développement du citoyen participant à la vie démocratique... Pis encore, la description de la formation du secteur général énoncée par le ministère de l'Éducation du Québec, sous les auspices du gouvernement actuel, annonce que cette formation vise à les préparer à vivre en société de façon responsable. Et, finalement, que dire de la liberté d'expression! Peut-être en avons-nous trop dit...

Puisque les cours ne peuvent officiellement être perturbés ou levés, l'application de cette loi se traduit par une impossibilité d'émettre des directives claires créant une confusion sur la tenue ou non des cours. Si un examen est prévu lors de la grève, doit-il être annulé ou repris? Que faire dans le cas où sur une classe de 30 étudiants seulement 15 se présentent? Étant donné qu'il n'y a aucune règle précise, les étudiants qui souhaitent assister à leurs cours n'ont qu'à se présenter en classe provoquant l'affrontement verbal, voire physique, avec ceux qui désirent le respect du mandat de grève et qui sont, vous en conviendrez, sur les lignes de piquetage. En pratique, pour les enseignants, il est presque impossible de se prononcer sur la question lorsque la loi nous indique que l'on ne peut « directement ou indirectement » ralentir ou altérer une prestation de cours...

Le mardi 13 novembre, soit quelques heures seulement avant la grève, le Conseil du trésor tentait de rectifier le tir dans un article du Devoir où on pouvait lire : « *Si un professeur décide de ne pas donner de cours, dans un geste de solidarité avec les étudiants, il serait passible de sanctions en vertu de la loi. Par contre, la direction d'un collège ne saurait être tenue responsable pour la fermeture d'un campus sous la pression des étudiants en grève.* » Ce double message du gouvernement permettant aux directions des collèges de se soustraire à la loi contribue à maintenir la confusion. De plus, le site Internet du collège indique que « les activités et les cours à l'enseignement régulier et à la formation continue pour aujourd'hui [...] se déroulent selon l'horaire prévu » alors que l'association étudiante a décidé la tenue de trois jours de grève les 14, 15 et 16 novembre... Cette directive ne risque-t-elle pas d'inciter à l'affrontement, à la violence et de polariser davantage les positions? La direction de notre collège a décidé d'appliquer la ligne dure alors que d'autres ont interprété la loi d'une façon plus conciliante. Si les intentions du gouvernement Charest étaient de ramener « la paix sociale », le moins que l'on puisse dire c'est qu'on est loin de l'effet escompté. On voudrait faire pire qu'on n'y arriverait pas. On se demande bien quelle note donnerait à cette loi un enseignant de sciences politiques : échec.

Pour conclure, cette loi est antidémocratique parce qu'elle nous ordonne de forcer les lignes de piquetage érigées par un groupe qui a des revendications légitimes, ce qui est totalement incompatible avec nos valeurs syndicales. Quel sera le climat en classe au retour de ce débrayage? Cette situation est inacceptable et nous la dénonçons vivement. Nous croyons que tous les défenseurs de la démocratie au Québec devraient parler d'une même voix pour dénoncer cette loi antidémocratique. En tant que citoyens engagés et enseignants qui partagent des principes de solidarité, d'entraide et de respect de la démocratie, nous demandons au Premier Ministre, Monsieur Jean Charest, de revoir son décret et de surseoir aux articles qui contreviennent à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec afin de garantir « la paix sociale » autrement menacée.

LETTRE ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE, LE JEUDI 15 NOVEMBRE 2007.

Dave Rooney
Président du syndicat